



VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2023/1444

ILLUMINATIONS DE NOËL 2023

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-06 et R 411-8,

Vu le code pénal et notamment les articles 131-13 et R 610-5,

Considérant l'inauguration des illuminations de Noël 2023 qui se déroulera le lundi 4 décembre 2023, sur le parvis de la mairie,

Considérant qu'il convient de veiller à assurer sécurité et bon ordre lors de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera interdite, parking de la République, le temps de l'inauguration des illuminations de Noël :

le lundi 4 décembre 2023 entre 17H30 et 17H45

ARTICLE 2

Afin de se rendre au château Sellier pour l'inauguration de la maison du Père Noël, la circulation sera ralentie sur le parcours suivant :

- Rue du Général de Gaulle
- Rue Edgar Quinet
- Place de la Liberté

le lundi 4 décembre 2023 entre 17H45 et 18H

ARTICLE 3

La circulation sera interdite :

- Rue Nationale
- Rue des Moulins
- Rue de l'Horloge
- Montée Saint-Roch (portion entre la place Bellevue et le cimetière Saint-Roch)

le lundi 4 décembre 2023 entre 17H45 et 19H

Le stationnement sera interdit sur les 3 places, rue Nationale jouxtant les escaliers menant de ladite rue vers la place de la Liberté :

le lundi 4 décembre 2023 entre 12H et 19H

ARTICLE 4

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux de la commune.

ARTICLE 5

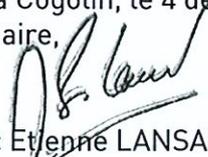
En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 411.26 et R 417.10 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à leurs risques et périls.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 4 décembre 2023

Le maire,


Marc Etienne LANSADE



Le maire,

Certifié, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 04/12/2023

N° 2023/1283

Arrêté n° 2023/1444